

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00450

PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE - AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS ETABLIES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN ET DES MONTS DU PILAT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 39

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME, M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH, M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Régis CADEGROS, M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORQUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE
Secrétaire de Séance :
Le 27 novembre 2019
M. Rémy GUYOT

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191114-D20190045000

DATE D'AFFICHAGE :20191127

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019

PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE - AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS ETABLIES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN ET DES MONTS DU PILAT

Une Plateforme Locale de Rénovation Energétique est un dispositif d'accompagnement gratuit des porteurs de projet de rénovation énergétique (particuliers en logement individuel ou collectif), depuis le diagnostic jusqu'au suivi des consommations après travaux.

Dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) et en vue d'améliorer les performances énergétiques du secteur résidentiel, Saint-Etienne Métropole a signé une convention de financement avec l'ADEME pour la mise en place d'une Plateforme de la Rénovation Energétique à l'échelle du TEPOS, le 30 novembre 2015, permettant ainsi au territoire TEPOS de bénéficier d'un soutien financier, pour une période de 3 ans, à hauteur d'un montant maximum de 329 800 €.

Saint-Etienne Métropole, assurant le rôle de coordonnateur de la plateforme locale et étant signataire de cette convention avec l'ADEME, collecte l'intégralité des subventions dues au territoire TEPOS auprès de l'ADEME, et reverse à chaque Communauté de Communes du Parc naturel régional du Pilat la part relevant des actions conduites sur leur territoire. Les modalités de contributions et rétributions financières de chacune des collectivités ont été définies dans les conventions relatives à la Plateforme de Rénovation Energétique établies avec chacune des Communautés de communes (délibération n° CC/2016.00261 en date du 30 juin 2016).

Un avenant relatif à la convention de financement conclue entre Saint-Etienne Métropole et l'ADEME a été établi en août 2017, modifiant la durée contractuelle et la portant ainsi à 48 mois.

Un second avenant relatif à la convention de financement conclue entre Saint-Etienne Métropole et l'ADEME a été établi en septembre 2019, modifiant la durée contractuelle de la convention, fixant de nouveaux objectifs à atteindre et définissant le montant de l'aide accordée pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 29 février 2020.

Par ailleurs, deux premiers avenants établis entre Saint-Etienne Métropole et les Communautés de Communes du Parc naturel régional du Pilat ayant pour objet de modifier les périodes de réalisation, ainsi que les dispositions financières pour la première et la deuxième période de réalisation des actions ont été validés par le Bureau Métropolitain (Avenant n°1 en date du 14 juin 2018 et Avenant n°2 en date du 20 décembre 2018).

Les montants des dépenses effectives réalisées par les communautés de communes dans le cadre de ce projet n'avaient été définis initialement que de manière temporaire. Ces montants ont été ajustés en fonction des projets réellement planifiés pour la phase 2.

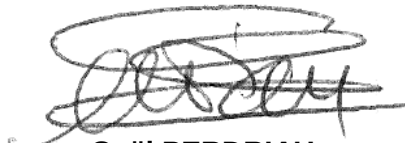
Il a donc été proposé d'établir un 3^e avenant pour les conventions « Plateforme de Rénovation Energétique » établies avec chacune des deux Communautés de Communes du Parc naturel régional du Pilat afin de modifier et de régulariser les dispositions financières pour la 3^e période de mise en œuvre des actions (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019), définissant ainsi les montants des contributions et rétributions financières de chaque partie.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et la Communauté de communes des Monts du Pilat l'avenant n°3 relatif à la convention « plateforme de rénovation énergétique ».**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la Direction du développement durable- énergie de l'exercice 2019.**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget de la Direction du développement durable- énergie de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU